



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°2013/439 du 8 février 2013

portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII (IP XIII) et SITA SUEZ Île-de-France à IVRY- SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L25-2-1, R125-5, R125-8 à R125-8-5,
- **VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- **VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
- **VU** les arrêtés préfectoraux portant prescriptions d'exploitation au titre des ICPE du centre de tri et de la déchetterie d'IVRY-PARIS XIII, en date des 9 janvier 1995 (Autorisation), 9 juillet 1996 (Modificatif complémentaire) et 10 mai 2012 (Modificatif complémentaire),
- **VU** les arrêtés préfectoraux portant prescriptions d'exploitation au titre des ICPE de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères d'IVRY-PARIS XIII, en date des 16 juin 2004 (Exploitation), 10 février 2005 (Complémentaire), 26 décembre 2005 (Modificatif complémentaire) et 21 décembre 2009 (Complémentaire),
- **VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant création de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente au centre multifilière de traitement des déchets ménagers à IVRY-SUR- SEINE, entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2009, modifié, portant renouvellement pour 3 ans des membres de ladite CLIS,
- **VU** le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des IC), du 6 août 2012,
- **VU** les consultations pour la désignation des membres des collègues et des suppléants,
- **VU** les désignations en réponse,

CONSIDÉRANT :

- Les nuisances ou inconvénients susceptibles d'être présentés par le centre multifilière de traitement des déchets ménagers susvisé et l'intérêt de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune d'IVRY-SUR-SEINE et son accès à PARIS XIII,
- **QUE** le site du SYCTOM d'IVRY-PARIS XIII est un centre multifilière de traitement des déchets ménagers,
- **QUE** le renouvellement pour 3 ans des membres de la CLIS afférente au centre multifilière de traitement des déchets ménagers dont il s'agit, a expiré le 7 octobre 2012,
- **QU'**il y lieu de créer une commission de suivi de site se substituant à la CLIS afférente au centre multifilière de traitement des déchets ménagers d'IVRY-PARIS XIII,
- **QUE** le Préfet crée la commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement,

.../...

- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé une commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII (IP XIII) et SITA SUEZ Île-de-France, implanté à IVRY-SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau, dûment réglementées au titre des ICPE soumises à autorisation par les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La composition de la CSS afférente au centre multifilière de traitement des déchets ménagers du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII (IP XIII) et SITA SUEZ Île-de-France (Groupe NOVERGIE), implanté sur la commune d'IVRY-SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau, est fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 et renouvelée par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2009, modifié, auxquelles il a été procédé, avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation de la CLIS

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 portant création de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente au centre multi-filière de traitement des déchets ménagers à IVRY-SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à CRÉTEIL, le - 8 FEV. 2013

Le Préfet

Le Sous-préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint


Hervé CARRERE

ANNEXE à l'arrêté préfectoral de création n°2013/439 du 8 février 2013

La composition de la commission de suivi de site (CSS) afférente au centre multifilière de traitement de déchets ménagers du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII (IP XIII) et SITA SUEZ Ile-de-France, implanté sur la commune d'IVRY-SUR-SEINE, entrée PARIS 13^{ème} 43, rue Bruneseau, est fixée comme suit :

Collège « Administrations de l'État » - 6 membres

- ✓ M. Le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant
- ✓ Un représentant de la Direction des Affaires Générales et de l'Environnement/Service des installations classées et de la protection de l'environnement, ou son suppléant
- ✓ 2 représentants de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne/Inspection des installations classées, ou leurs suppléants
- ✓ Un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne/Service de l'environnement, de la réglementation et de l'urbanisme, ou son suppléant
- ✓ Un représentant de l'Agence Régionale de Santé/Délégation Territoriale du Val-de-Marne/Contrôle et Sécurité Sanitaire des Milieux, ou son suppléant

Collège « Élus » - 9 membres

- ✓ M. Le Maire d'IVRY-SUR-SEINE, ou son représentant
- ✓ 5 conseillers municipaux désignés par la commune d'IVRY-SUR-SEINE, ou leurs représentants
- ✓ M. Le Maire du 13^{ème} arrondissement de PARIS représenté par son Adjoint chargé des questions relatives à la propreté et au traitement des déchets, ou son suppléant
- ✓ M. Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, ou son représentant
- ✓ M. Le Président du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères - Établissement public administratif), ou son représentant

Collège « Riverains ou associations » - 9 membres

- ✓ 2 « sentinelles » au titre des riverains de la commune d'IVRY-SUR-SEINE (Jacques FLORENTIN et Jean-Charles DIONISI), ou leurs suppléants
- ✓ 2 « sentinelles » au titre des riverains du 13^{ème} arrondissement de Paris (Claire DAVY et Serge TOKA), ou leurs suppléants
- ✓ Mme La Présidente de l'association « Passerelles », ou son représentant
- ✓ M. Le Président de l'association «Petit Ivry contre le bruit et pour la qualité de vie », ou son représentant
- ✓ Mme la Présidente de l'association « À suivre », association de quartier d'Ivry Port Sud ou son représentant
- ✓ Mme La Présidente du Club des entreprises d'Ivry-sur-Seine, ou son représentant
- ✓ Mme La Présidente de l'association des commerçants et artisans d'Ivry-sur-Seine APICA, ou son représentant

Collège « Exploitants » - 6 membres

- ✓ 4 représentants d'exploitation de l'usine IPXIII à IVRY-SUR-SEINE, ou leurs suppléants
- ✓ 2 représentants d'exploitation du centre de tri SITA à IVRY-SUR-SEINE, ou leurs suppléants

Collège « Salariés » - 6 membres

- ✓ 4 délégués du personnel de la société IVRY-PARIS XIII (IPXIII), membre du Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), ou leurs suppléants
- ✓ 2 délégués du personnel de la société SITA SUEZ Ile-de-France à IVRY-SUR-SEINE, membre du CHSCT, ou leurs suppléants